

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 juillet 2020

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt le vingt juillet à dix-neuf heure.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le treize juillet deux mille vingt, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**TARIFS DES
ACTIVITES PERI ET
EXTRA-SCOLAIRES
POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2020-
2021.**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Simon BERSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Maxence COLIN, Vincent DURAND

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Madeline DA SILVA, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS par Christian LAGRANGE, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Martin DOUXAMI par Sander CISINSKI, Delphine PUPIER par Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SARRE par Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX par Vincent DURAND.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

OBJET : TARIFS DES ACTIVITES PERI ET EXTRA-SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 26 juin 2003 instaurant un quotient familial en fonction d'un taux d'effort,

VU la délibération n°D95/19 du 26 juin 2019 approuvant les tarifs des activités péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2019-2020,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

- Le Conseil municipal doit approuver les tarifs des activités péri et extra-scolaires pour l'année 2020-2021,
- Les tarifs sont appliqués en fonction d'un taux d'effort,
- Les tarifs de l'année scolaire 2020-2021 seront identiques à ceux de l'année scolaire 2019-2020,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : FIXE les taux d'effort selon les tableaux ci-dessous :

Restauration scolaire

Quotient familial	Taux d'effort
Quotient supérieur à 0 et inférieur à 150	0,31 %
Quotient supérieur ou égal à 150 et inférieur à 250	0,43 %
Quotient supérieur ou égal à 250 et inférieur à 350	0,70 %
Quotient supérieur ou égal à 350	0,74 %

Accueils périscolaires

TOUS QUOTIENTS	TAUX D'EFFORT
Accueil du matin maternel et élémentaire	2,24 %
Etudes surveillées	7,35 %
Accueil post étude	4,70 %
Accueil du soir maternel et élémentaire	4,70 %

Centres de loisirs

QUOTIENT FAMILIAL	Taux d'effort journée	Taux d'effort ½ journée avec repas	Taux d'effort ½ journée sans repas

Tous quotients	1,61 %	0,79 %	0,48 %
----------------	--------	--------	--------

Mini-séjours et nuitées

QUOTIENT FAMILIAL	Taux d'effort journée
Tous quotients	2,89 %

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

- prix plancher : **0,30 €**
- prix plafond : **5,35 €**
- participation familiale pour les enfants bénéficiant des paniers repas : **50 % du tarif appliqué à la famille,**
- tarif pour les enfants non-lilasiens : **7,80 €**
- tarif pour les adultes lilasiens, employés communaux et enseignants : **5,25 €**
- tarif pour les adultes extérieurs : **10,40 €**

ARTICLE 3 : FIXE les forfaits mensuels des accueils périscolaires comme suit :

	Accueil du matin	Etudes surveillées	Accueil post étude	Accueil du soir
Mini-forfait mensuel (jusqu'à 4 présences maximum dans le mois)				
Prix Plancher	1,80 €	4,15 €	1,75 €	3,50 €
Prix Plafond	4,85 €	10,60 €	5,00 €	9,95 €
Extérieurs	12,45 €	13,80 €	7,40 €	14,80 €
Forfait mensuel (au-delà de 4 présences dans le mois)				
Prix Plancher	7,20 €	16,60 €	7 €	14,05 €
Prix Plafond	19,40 €	42,45 €	19,95 €	39,85 €
Extérieurs	49,80 €	55,25 €	29,60 €	59,25 €

NB : Un goûter est fourni uniquement aux enfants inscrits aux accueils du soir.

ARTICLE 4 : FIXE les tarifs du centre de loisirs comme suit :

	Prix plancher	Prix plafond	Extérieurs
Journée entière avec repas	1,75 €	11,70 €	29,40 €
Mercredi matin <u>avec repas</u>	1,20 €	6,50 €	15,90 €
Mercredi après-midi <u>sans repas</u>	0,70 €	3,85 €	9,30 €
Mini-séjour	3,50 €	23,10 €	57,70 €
Journée entière + nuitée	3,50 €	23,10 €	57,70 €

ARTICLE 5 : DIT que pendant les périodes de vacances scolaires, une journée de gratuité sera appliquée pour 10 journées entières et consécutives de présence effective.

ARTICLE 6 : DIT que la participation familiale, pour les enfants bénéficiant des paniers-repas, sera réduite d'un montant correspondant à 50 % du tarif appliqué à la famille pour les repas scolaires.

ARTICLE 7 : APPLIQUE la tarification au taux d'effort pour les ayants droit des usagers qui contribuent aux charges publiques de la Commune des Lilas, tels que les commerçants et les personnes imposées au foncier bâti et non-bâti.

ARTICLE 8 : APPLIQUE la tarification plafond Lilasienne aux ayants droit des employés communaux et enseignants non-Lilasiens pour leur contribution au bon fonctionnement du service public local.

ARTICLE 9 : DIT que cette tarification entrera en vigueur à compter du 6 juillet 2020 pour les mini-séjours et les nuitées, et à compter du 1^{er} septembre 2020 pour les autres prestations.

ARTICLE 10 : DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget primitif de la ville.

ARTICLE 11 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Municipal de la ville des Lilas, et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire,




Lionel BENHAROUS

Délibération votée par :

Voix pour : 35

Voix contre :

Abstentions :

NPPV :

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **22 JUIL. 2020**
(pendant une durée continue de 2 mois)